



Obligation alimentaire et frais d'enterrement père remarié

Par **jacques22**, le **25/01/2017 à 10:54**

Bonjour,

Mon père s'étant remarié après le décès de ma mère, est ce que ses enfants :
ont une obligation alimentaire envers leur belle mère,
doivent participer aux frais d'enterrement de leur père?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **cocotte1003**, le **25/01/2017 à 12:56**

Bonjour, non pas d'obligation alimentaire pour la Belle mère.c'est à la succession de votre père de régler les frais d'enterrement de votre père, la facture est donc à transmettre au notaire qui va se charger de la succession, cordialement

Par **jacques22**, le **25/01/2017 à 13:07**

merci beaucoup.